



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

direction
départementale
de l'Équipement et
de l'Agriculture

**Arrêté n° EA-09-368 du 14 MAI 2009 portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Loire**

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Fédération des Maires de la Loire du 24 mars 2009 proposant Madame Marie-Anne Sablé en qualité de représentant titulaire du collège des collectivités territoriales au sein de la commission de médiation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 – 2° représentation des collectivités territoriales issu de l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2007 portant création de la commission de médiation est modifié ainsi que suit :

« Un représentant pour le Département :

Titulaire :

Monsieur Jean-Jacques Rey

Suppléant :

Madame Arlette Bernard

Deux représentants pour les communes :

Titulaires :

Madame Marie-Anne Sablé, conseillère déléguée à la ville de Saint Étienne

Madame Liliane Faure, maire de Montbrison

Suppléants :

Madame Giuliana Maestracci, conseillère municipale déléguée au logement de la Ville de Roanne

Monsieur Henri Bouthéon, adjoint au maire du Chambon-Feugerolles »

Article 2 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 27 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 1^{er} septembre 2008 reste inchangé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Préfet,



Pierre SOUBELET